



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE (SCDS) ERP - IGH  
S.I.S. 67**

Haguenau, le 22/08/2024

**AVIS DE LA SCDS**

**Séance du 22/08/2024**

**PROCES – VERBAL**

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**CINE LE MOULIN  
LORENTZEN**

**Visite périodique du 17/06/2024**



Rapporteur : Lieutenant Kévin KARCHER

Références : SIS 67 - VG - D-2023-000234 - E-27467420319953

Adresse de l'établissement : 79 Place du Château 67430 LORENTZEN

## RAPPORT DE VISITE

### I. GENERALITES

---

Visite périodique réalisée le 17/06/2024 à 13:30 en présence des membres suivants :

Monsieur HECKEL Dany	Maire de la commune de LORENTZEN
Lieutenant KARCHER Kévin	Représentant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
Ont également participé à la visite :	
Monsieur ZINGRAFF Quentin	Responsable technique de la Comcom Alsace Bossue
Monsieur LAJOUX Arnaud	Adjoint technique de la Comcom et concierge
Madame BERTHOLLE Catherine	Directrice de l'association « La Grange aux Paysages »

#### Principales réglementations applicables

Code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 4 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type R

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type O

Arrêté du 25 octobre 2011, dispositions particulières applicables aux ERP du type O

Arrêté du 12 décembre 1984 modifié dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

### II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

---

#### Aperçu de l'établissement visité

Le centre d'initiation à la nature et à l'environnement est composé de 3 bâtiments : le Moulin, (**objet du présent rapport**), la Grange et la Maison de Maître, respectant les conditions d'isolement visées par l'article CO 8 et PE 6 par rapport aux bâtiments voisins.

Il est considéré comme un groupement de bâtiments isolés entre eux, conformément à l'article GN 3 placé sous une direction unique.

La périodicité des visites des commissions de sécurité est effectuée tous les 3 ans, conformément à l'art. GE4. En effet, dans le cas particulier prévu à l'art. GN3, où l'établissement comprend plusieurs bâtiments isolés entre eux, la détermination de la catégorie et l'application du règlement doivent se faire séparément pour chaque bâtiment. Les visites étant faites pour l'ensemble de l'établissement avec la périodicité la plus courte de celle qui correspond aux catégories des bâtiments.

## Historique

14 <sup>ème</sup> siècle	Ancien moulin
2005	Réhabilitation
2009	Visite de Réception
19/04/2018	Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement
20/04/2021	Avis favorable de la SCDS à la poursuite de l'exploitation de l'établissement (dernière visite périodique du 31/03/2021)
2027	Prochaine visite périodique de contrôle

## Description de l'établissement visité

Le bâtiment « MOULIN », est de type R + 2 sous combles, sans sous-sol. Cet établissement a pour vocation d'héberger différents groupes :

- l'accueil d'enfants pour des séjours en classe verte (entre 1 jour et 1 semaine),
- l'accueil de personnes en formule hôtelière,
- la restauration et le petit déjeuner des personnes hébergées.

Les combles ne sont pas accessibles au public, ils abritent la galerie technique ainsi que la centrale de traitement d'air. Les deux étages abritent chacun 8 chambres de 4 lits, soit une capacité totale de 64 places au titre de l'hébergement. Au rez-de-chaussée on trouve la cuisine ainsi que la salle de restauration, l'accueil et le hall desservant les étages.

Un logement de fonction se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment avec un report du système d'alarme.

L'établissement ne comporte aucune dérogation à la réglementation.

### Classement

#### *Avant la visite*

Types : R-h O N L

Catégorie : 4<sup>ème</sup> pour 110 personnes dont 98 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Rez-de-chaussée : salle de restauration et de petits-déjeuners de 98 m <sup>2</sup> dont 64 m <sup>2</sup> est réservée pour la partie petits-déjeuners	N	34 <i>1 personne / m<sup>2</sup></i>	10
1 <sup>er</sup> étage : 8 chambres de 4 lits	Rh O	32 <i>sur déclaration</i>	
2 <sup>ème</sup> étage : 8 chambres de 4 lits	Rh O	32 <i>sur déclaration</i>	
Totaux	Rh O N L	98	10

#### *Après la visite*

Classement non modifié.

## Implantation

### *Desserte*

Par la Rue Principale.

### *Isolement par rapport aux tiers*

Isolé des tiers par la distance.

## Construction

### *Structure*

Brique.

### *Plancher*

Bois et béton.

### *Couverture*

Tuile.

### *Façades*

Crépis.

### *Distribution intérieure*

Par cloisonnement traditionnel. Les portes des chambres sont dotées de ferme-portes.

### *Aménagement intérieur*

Sols : résine et linoleum.

Murs : crépis et OSB.

Plafonds bois composite et placoplatre.

### *Dégagements*

Les niveaux supérieurs sont desservis par 2 escaliers situés à chaque extrémité. Un escalier est protégé (écran de cantonnement au rez-de-chaussée et portes coupe-feu asservies à la détection incendie constituant un enclouement large). Le 2<sup>ème</sup> escalier n'est pas protégé en raison de la présence au 1<sup>er</sup> étage d'une sortie donnant directement sur une passerelle à l'air libre disposant d'un escalier permettant de rejoindre la terre ferme. Le hall d'entrée dispose de 2 sorties de chacune une seule unité de passage.

## Désenfumage

L'escalier protégé est désenfumé naturellement par l'intermédiaire d'un exutoire situé en toiture. Les circulations desservant les locaux à sommeil sont désenfumées mécaniquement.

## Electricité et éclairage

L'éclairage de sécurité est assuré par des BAES et BAEH.

## Chauffage, climatisation et ventilation

### *Chauffage et climatisation*

Sous station (chaufferie mixte gaz/ bois). Distribué par radiateurs à eau et plancher chauffant.

### *Ventilation*

VMC double-flux dans tout l'établissement (local CTA aux combles).

## Risques particuliers

### *Locaux à risques particuliers*

Local ménage

Local de stockage en cuisine

### *Grande cuisine*

La direction a informé les membres du groupe de visite que la cuisine ne fonctionnait plus qu'en mode traiteur (réchauffe), plus aucun repas n'est cuisiné sur place.

## Moyens de secours

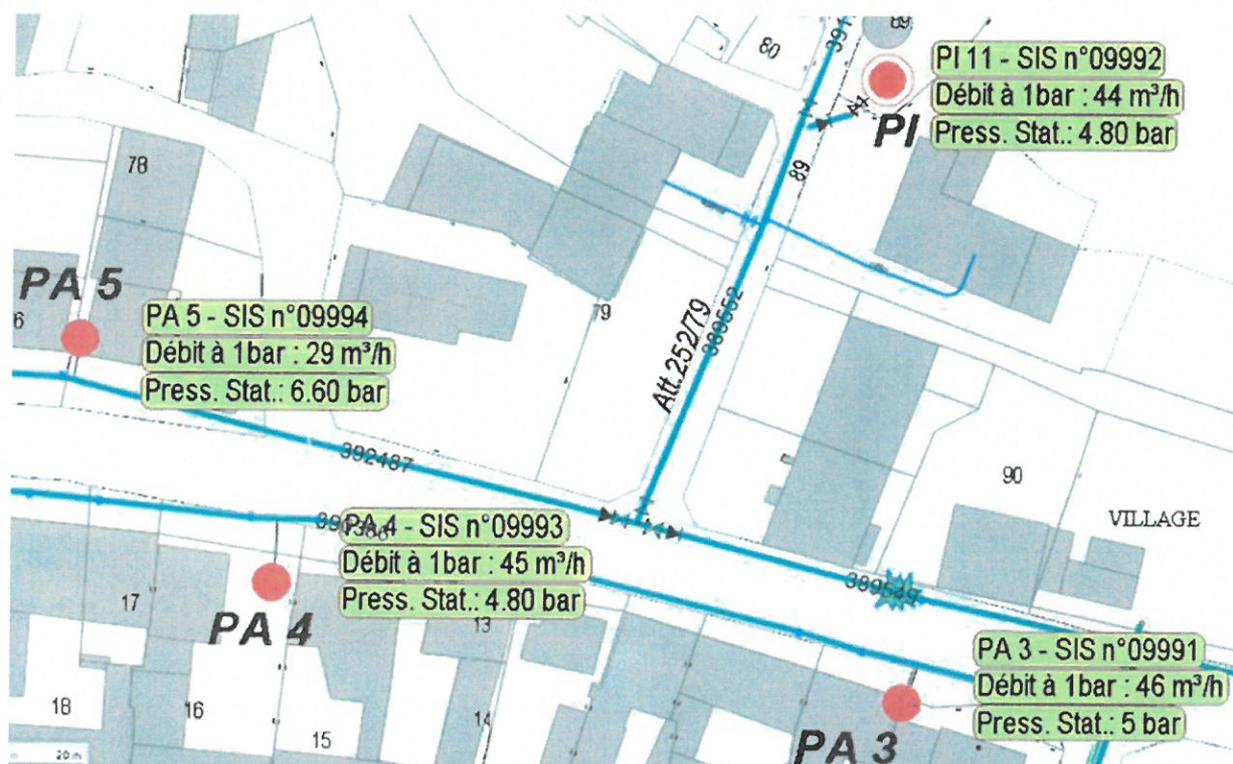
### *Défibrillateur automatisé externe*

Un défibrillateur se trouve en façade de la mairie situé à proximité du bâtiment, indication de sa présence par pancartes dans l'ERP.

### *Points d'eau d'incendie*

Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures minimum, avec 1 <sup>er</sup> PEI à 150m de l'entrée de l'établissement max.	1 Poteau incendie et 3 poteaux auxiliaires situés dans un rayon de 100. Données (débit/pression) non présentes dans logiciel Escort au 12.06.2024.

⇒ Données SDEA fournies lors de la visite, relevés datant de 2020 :



### *Moyens d'extinction*

13 extincteurs appropriés aux risques.

### *Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers*

Plan d'intervention

### *Service de sécurité incendie*

Assuré par le concierge et les encadrant des groupes

### Système de sécurité incendie

SSI de catégorie A avec report dans l'appartement de fonction du concierge. La centrale est située à l'accueil dans le hall d'entrée. La détection automatique d'incendie est généralisée avec indicateurs d'action.

### Système d'alerte

Téléphone urbain sur box non secouru.

### Entretiens, vérifications, formations et exercices

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé		Organisme	Date	Commentaires
Désenfumage non asservi au SSI		E.S.I.	09.11.2023	
Désenfumage asservi au SSI	Entretien et vérification annuelle	ASCELEC	14.06.2024	
	Vérification triennale par un organisme agréé	DEKRA	30.05.2024	
Chauffage		INDUS-SIFEC	12.06.2024	(Chaufferie dans « Maison de maître »)
Électricité et éclairage de sécurité	ERP	DEKRA	06.10.2023	2 observations concernant ce bâtiment à lever.
	Code du travail			
Ascenseur	Entretien	A.M.S.	Contrat de maintenance, passage toutes les 6 semaines.	
	Vérification annuelle	DEKRA	07.11.2023	Vérification annuelle
	Vérification quinquennale	DEKRA	12.11.2020	Vérification quinquennale
Entraînement, formation, qualification ou exercices du personnel désigné.			13.06.2024	Exercice d'évacuation obligatoire pour chaque groupe logeant plus d'une nuitée dans le bâtiment. Non fait pour une seule nuit.
SSI	Entretien	ASCELEC	14.06.2024	
	Vérification triennale du SSI	DEKRA	30.05.2024	14 observations à lever.
Extincteurs		E.S.I.	09.11.2023	

### Essais réalisés

Objet	Résultat	Commentaires
Détection incendie	Concluant	Tête de détection circulation du RDC à l'entrée + 2 <sup>e</sup> essai après coupure électrique dans une chambre du R+2.
Alarme	Concluant	
Compartimentage	Concluant	
Déverrouillage des issues de secours	Concluant	
Éclairage de sécurité	Concluant	
Désenfumage	Escaliers	Concluant
Alerte	Non réalisé	
Consignes et formation du personnel	Concluant	Concierge formé à la manipulation du SSI
Évacuation des personnes	Non réalisé	Absence de public

### Conclusion

Les entretiens et contrôles sont fait régulièrement et sont à jour. Seules quelques observations sont à lever concernant le rapport SSI/désenfumage mécanique.

Les essais réalisés ont été concluants.

### III. PROPOSITIONS

---

#### Prescriptions antérieures non réalisées

1. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.

#### Prescriptions 2024

2. Lever les observations présentes dans le rapport triennal SSI/désenfumage mécanique de DEKRA du 30/05/2024. (R 143-34 du CCH)

#### Recommandation

Un guide relatif à la prévention des risques d'incendie et de panique à destination de l'exploitant est disponible sur Internet à cette adresse :

<https://www.sis67.alsace.fr/sis-67/prevention/guide-de-lexploitant>

#### Avis

Le groupe de visite propose à la SCDS de maintenir l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- |                             |                             |
|-----------------------------|-----------------------------|
| - Président :               | <b>M. Stéphane CHIPPONI</b> |
| - Direction des Sécurités : | <b>Mme Virginie CRONIER</b> |
| - SIS :                     | <b>Cdt Rémy PERCQ</b>       |
| - DDT :                     | <b>M. Patrice LIMASSET</b>  |

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

**Prescriptions antérieures non réalisées**

1. S'assurer du fonctionnement du téléphone urbain fixe même en l'absence de source normale de l'alimentation électrique. Des solutions techniques de type onduleur / batteries permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal et de la box pendant la présence du public existent. Dès lors, les technologies VoIP (fibre optique ou xDSL) sont autorisées au regard de l'article MS 70 sous réserve de la continuité de service téléphonique en cas de coupure électrique.

**Prescriptions 2024**

2. Lever les observations présentes dans le rapport triennal SSI/désenfumage mécanique de DEKRA du 30/05/2024. (R 143-34 du CCH)

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH **maintient l'AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement CINE LE MOULIN – 79 Place du Château à LORENTZEN.**

**Notifié à l'autorité de police :**

(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)  
Maire de LORENTZEN

**Copie à :**

- . Sous Préfecture de Saverne
- . SIS
- . DDT
- . Gendarmerie

**Le Président,**

  
M. Stéphane CHIPPONI  
sous-préfet de l'arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg